

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 167 Approbation du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne (18e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 mai 2017;

Vu l'avis émis le 23 mai par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne à Paris 18e pour une durée de 5 ans, et de l'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne à Paris 18e passée conformément à la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisé à engager, sur la base du document annexé à la présente délibération, la procédure de délégation de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO